

# Quelles sont les indemnités versées pendant le congé parental au Luxembourg ?

## Réponse courte

Pendant le congé parental, le salarié perçoit une **indemnité forfaitaire** versée par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), et non par l'employeur. Le montant de cette indemnité est calculé sur la base du **revenu professionnel** du bénéficiaire. Pour un congé parental à temps plein, l'indemnité remplace intégralement le salaire perdu dans la limite d'un plafond. Pour un congé à temps partiel ou fractionné, l'indemnité est calculée proportionnellement à la réduction du temps de travail.

Le contrat de travail étant suspendu (totalement ou partiellement), l'employeur n'a **aucune obligation salariale** pendant la durée du congé parental. La demande d'indemnité doit être déposée auprès de la CAE par le salarié lui-même. La période de congé parental est prise en compte pour l'ancienneté et comme période de stage pour l'indemnité pécuniaire de maternité et l'indemnité de chômage.

## Définition

L'**indemnité de congé parental** est une prestation versée par la **Caisse pour l'avenir des enfants** (CAE) au parent en congé parental. Elle est calculée sur la base du revenu professionnel antérieur et constitue un **revenu de remplacement** indexé destiné à compenser la perte de salaire liée à la suspension totale ou partielle de l'activité.

## Conditions d'exercice

Les modalités de l'indemnité varient selon la forme du congé parental.

Forme du congé	Indemnité
<b>Temps plein (4 ou 6 mois)</b>	Indemnité mensuelle basée sur le revenu, versée par la CAE
<b>Temps partiel (8 ou 12 mois)</b>	Indemnité proportionnelle à la réduction du temps de travail
<b>Fractionné (20 mois – 20 %)</b>	Indemnité proportionnelle à la réduction de 20 %
<b>Fractionné (4 x 1 mois)</b>	Indemnité versée uniquement pendant les périodes de congé effectif
<b>Organisme payeur</b>	Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), pas l'employeur

## Modalités pratiques

La demande d'indemnité est une démarche distincte de la demande de congé adressée à l'employeur.

Élément	Détail
<b>Demande</b>	À déposer par le salarié auprès de la CAE
<b>Calcul</b>	Basé sur le revenu professionnel brut du bénéficiaire
<b>Plafond</b>	L'indemnité est plafonnée ; le montant maximum est fixé réglementairement
<b>Versement</b>	Mensuel, directement au bénéficiaire
<b>Cotisations sociales</b>	La période de congé parental ouvre droit aux cotisations pension et maladie

## Pratiques et recommandations

**Informez les salariés** que l'indemnité de congé parental est versée par la CAE et non par l'employeur, afin d'éviter toute confusion.

**Rappelez au salarié** de déposer sa demande d'indemnité auprès de la CAE en même temps que sa demande de congé à l'employeur.

**Prévoyez la suspension** de la rémunération dans la gestion de la paie dès le premier jour du congé parental à temps plein.

**Ajustez le bulletin de salaire** en cas de congé parental à temps partiel pour refléter la réduction effective du temps de travail et de la rémunération.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.234-43</u></b>	Conditions d'éligibilité et interdiction de cumul d'activité
<b>Art. <u>L.234-44</u></b>	Formes et durées déterminant le calcul de l'indemnité
<b>Art. <u>L.234-45, par. 5</u></b>	Suspension du contrat de travail pendant le congé parental
<b>Art. <u>L.234-45, par. 12</u></b>	Prise en compte pour l'indemnité de maternité et de chômage

L'employeur ne verse aucune rémunération pendant le congé parental à temps plein. L'indemnité de la CAE est soumise à l'impôt sur le revenu. Le salarié conserve ses droits à l'ancienneté et tous les avantages acquis avant le congé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.